



PRÉFET DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Affaire suivie par Adeline BRUZON
Tél : +33 5 45 97 61 00
Courriel : adeline.bruzon@charente.gouv.fr

Angoulême, le 07/01/2025

LE PRÉFET

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
AUSSAC-VADALLE (n° de SIRET 21160024200013)

Objet : **Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2025** ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 07/01/2025 le montant de 41 413,03 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 18 341,00 € pour les dépenses de fonctionnement et à 234 529,59 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2023 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 4 204,18 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2023, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac BP541 86020 POITIERS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général, Jean-Charles JOBART

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 07/01/2025 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

AUSSAC-VADALLE		Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : AUSSAC-VADALLE		252 870,59 €	41 413,03 €
dont dépenses d'investissement		234 529,59 €	38 472,21 €
2315 Installations matériels et outillage techniques		198 199,27 €	32 512,61 €
21318 Autres batiments publics		14 472,16 €	2 374,01 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie		345,58 €	56,69 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques		8 783,05 €	1 440,76 €
21311 Hôtel de ville		2 492,40 €	408,85 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique		1 453,80 €	238,48 €
2313 Constructions		1 776,00 €	291,33 €
2151 Réseaux de voirie		576,00 €	94,49 €
2184 Mobilier		1 738,56 €	285,19 €
2188 Autres immobilisations corporelles		4 692,77 €	769,80 €
dont dépenses de fonctionnement		18 341,00 €	2 940,82 €
6512 Droits d'utilisation Informatique en nuage		628,09 €	35,18 €
615221 Bâtiments publics		7 716,91 €	1 265,89 €
615231 Voieries		9 774,00 €	1 603,33 €
615232 Réseaux		222,00 €	36,42 €
TOTAL		252 870,59 €	41 413,03 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 07/01/2025 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
	AUSSAC-VADALLE	
Budget principal : AUSSAC-VADALLE		4 204,18 €
dont dépenses d'investissement		2 286,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique		2 286,00 €
La dépense n'est pas imputée sur le bon compte		2 286,00 €
557-1 ACHAT LOGICIEL JVS HORIZONWEB DELIB TITRE 429 BJ 58 DU 16.06.2023		2 286,00 €
dont dépenses de fonctionnement		1 918,18 €
6512 Droits d'utilisation Informatique en nuage		1 067,60 €
La dépense n'est pas imputée sur le bon compte		1 067,60 €
44-1 Abonnement téléphonie et internet Facture FAC2212PRO00719 du 06.12.2022		131,60 €
127-1 Abonnement et forfait du 01.01.2023 au 30.06.2023 Facture FAC23010ZP00687 du 09.01.2023		468,00 €
454-2 ABONNEMENT ET FORFAIT DU 01.07.2023 AU 31.12.2023 FACTURE FAC2307OZP00664 DU 10.07.2023 RIB		468,00 €
615221 Bâtiments publics		750,58 €
Dépense non grevée de TVA		298,00 €
401-1 NETTOYAGE PIERRES SUR MUR INTÉRIEUR HALTE COUVERTE FACT 09-205-4 DU 09.06.2023 NETTOYAGE PIERRES SUR MUR INTÉRIEUR HALTE COUVERTE		298,00 €
La dépense n'est pas imputée sur le bon compte		452,58 €
521-1 VÉRIFICATION DES EXTINCTEURS, ALARMES INCENDIE, BLOCS DE SECOURS ET TRAPPES DES DIFFÉRENTS BÂTIMENTS FACTURE 23-08-2350 DU 29.08.2023 VÉRIFICATION DES EXTINCTEURS, ALARMES INCENDIE, BL		452,58 €
615232 Réseaux		100,00 €
Dépense non grevée de TVA		100,00 €
566-1 CONTRÔLE ASSAINISSEMENT PARCELLE E 1021 RÉSIDENCE SENIOR TITRE 184 BJ 14 DU 18.09.2023 CONTRÔLE ASSAINISSEMENT PARCELLE E 1021 RÉSIDENCE		100,00 €
TOTAL		4 204,18 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 07/01/2025 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

	AUSSAC-VADALLE	Dépenses éligibles au FCTVA en €
TOTAL		0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 07/01/2025 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

	AUSSAC-VADALLE	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : AUSSAC-VADALLE		0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.			
TOTAL		0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 07/01/2025 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : AUSSAC-VADALLE	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	

TOTAL **0,00 €**



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE PRÉFET

Arrêté du 07/01/2025 relatif au versement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (budget principal et budgets annexes) sur les dépenses réalisées au cours de l'exercice 2023 au bénéfice de la commune : AUSSAC-VADALLE (n° de SIRET 21160024200013)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les articles R.1615-1 et suivants ;

Vu le décret du 03/07/2024 portant nomination de Monsieur Jérôme HARNOIS en qualité de Préfet de la Charente (16) ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée à l'article L. 1615-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'état des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget principal et des budgets annexes réalisées au cours de l'exercice 2023 pris en charge et transmis dans l'application du comptable pour le compte de ce bénéficiaire ;

Vu les comptes de gestion définitifs 2023 du bénéficiaire ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général :

ARRÊTE

Article 1: Pour ses dépenses de fonctionnement et d'investissement réalisées et prises en charge par le comptable au cours de l'exercice 2023 il est attribué au bénéficiaire, le montant total de 41 413,03 € représentant le montant lui revenant pour l'exercice 2025 au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, réparti selon le tableau annexé ;

Article 2 : L'imputation comptable et budgétaire du montant de 41 413,03 € s'effectuera sur le compte « 4651100000 – Code CDR COL8001000 – Année 2023 - Code Instance CHORUS : 39 2501600000000000000000000000000171327 » ;

Article 3 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente (16) sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de l'exécution des dispositions du présent arrêté ;

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac BP541 86020 POITIERS Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification et d'un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général, Jean-Charles JOBART

Jdt.

Annexe à l'arrêté préfectoral du 07/01/2025 - Assiette des dépenses éligibles

AUSSAC-VADALLE		Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : AUSSAC-VADALLE		252 870,59 €	41 413,03 €
dont dépenses d'investissement		234 529,59 €	38 472,21 €
2315 Installations matériels et outillage techniques		198 199,27 €	32 512,61 €
21318 Autres batiments publics		14 472,16 €	2 374,01 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie		345,58 €	56,69 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques		8 783,05 €	1 440,76 €
21311 Hôtel de ville		2 492,40 €	408,85 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique		1 453,80 €	238,48 €
2313 Constructions		1 776,00 €	291,33 €
2151 Réseaux de voirie		576,00 €	94,49 €
2184 Mobilier		1 738,56 €	285,19 €
2188 Autres immobilisations corporelles		4 692,77 €	769,80 €
dont dépenses de fonctionnement		18 341,00 €	2 940,82 €
6512 Droits d'utilisation Informatique en nuage		628,09 €	35,18 €
615221 Bâtiments publics		7 716,91 €	1 265,89 €
615231 Voieries		9 774,00 €	1 603,33 €
615232 Réseaux		222,00 €	36,42 €
TOTAL		252 870,59 €	41 413,03 €